



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## **BOFIP-RHO-19-0510 du 10/01/2019**

Arrêté du 18 décembre 2018

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN  
DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES DES CORPS  
DES AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Bureau RH-1A**

### **RÉSUMÉ**

Le présent arrêté désigne les représentants de l'administration qui siègent au sein des CAPN de la direction générale des Finances publiques.

Date d'application : 01/01/2019

DOCUMENT À ABROGER

BOFIP-RHO-16-0509 du 08/01/2016

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES DES CORPS DES AGENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES DES CORPS DES AGENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
BUREAU RH-1A

**ARRÊTÉ** portant désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la Direction générale des finances publiques

**LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2011-633 du 7 juin 2011 relatif à certaines commissions paritaires de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 22 mai 2018 modifié instituant des commissions administratives paritaires à la direction générale des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la DGFIP ci-après désignées sont les suivants :

**Commission administrative paritaire nationale n° 1 (6 sièges)**

(des administrateurs généraux des finances publiques et administrateurs des finances publiques)

- *Membres titulaires :*
  - le directeur général des finances publiques, président
  - le directeur général adjoint
  - le chef du service des ressources humaines
  - le sous-directeur chargé de l'encadrement et des relations sociales
  - le chef du bureau chargé des cadres supérieurs
  - le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux
- *Membres suppléants :*
  - six fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale

**Commission administrative paritaire nationale n° 2 (6 sièges)**

(des administrateurs des finances publiques adjoints et inspecteurs principaux des finances publiques)

- *Membres titulaires :*
  - le directeur général des finances publiques, président
  - le chef du service des ressources humaines
  - le sous-directeur chargé de l'encadrement et des relations sociales
  - le chef du bureau chargé des cadres supérieurs
  - l'adjoint au chef du bureau chargé des cadres supérieurs
  - le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux ou son adjoint
- *Membres suppléants :*
  - six fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale

**Commission administrative paritaire nationale n° 3 (6 sièges)**

(des inspecteurs divisionnaires des finances publiques)

- *Membres titulaires :*
  - le directeur général des finances publiques, président
  - le chef du service des ressources humaines
  - le sous-directeur chargé de l'encadrement et des relations sociales
  - le chef du bureau chargé des cadres supérieurs
  - le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux ou son adjoint
  - l'adjoint au chef du bureau chargé des cadres supérieurs
- *Membres suppléants :*
  - six fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

**Commission administrative paritaire nationale n° 4 (8 sièges)**

(des inspecteurs des finances publiques)

- *Membres titulaires :*
  - le directeur général des finances publiques, président
  - le chef du service des ressources humaines
  - le sous-directeur chargé de l'encadrement et des relations sociales
  - le chef du bureau chargé des cadres A
  - le chef du bureau chargé des cadres supérieurs
  - le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux ou son adjoint
  - le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail, formation, recrutement, études et production de statistiques en matière de ressources humaines
  - l'adjoint au chef du bureau chargé des cadres A
- *Membres suppléants :*
  - huit fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

**Commission administrative paritaire nationale n° 5 (6 sièges)**

(des géomètres des finances publiques)

- *Membres titulaires :*
  - le directeur général des finances publiques, président
  - le chef du service des ressources humaines
  - le sous-directeur chargé de la gestion des personnels et des parcours professionnels
  - le chef du bureau chargé des personnels des catégories B et C ou son adjoint
  - le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux ou son adjoint
  - le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail, formation, recrutement, études et production de statistiques en matière de ressources humaines
- *Membres suppléants :*
  - six fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

**Commission administrative paritaire nationale n° 6 (13 sièges)**

(des contrôleurs des finances publiques)

- *Membres titulaires :*
  - le directeur général des finances publiques, président
  - le directeur général adjoint
  - le chef du service des ressources humaines
  - le sous-directeur chargé de l'encadrement et des relations sociales
  - le sous-directeur chargé de la gestion des personnels et des parcours professionnels
  - le chef du bureau chargé des personnels des catégories B et C
  - le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux
  - le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail, formation, recrutement, études et production de statistiques en matière de ressources humaines
  - le chef du bureau chargé des cadres A
  - le chef du bureau chargé de la politique sociale et des rémunérations
  - l'adjoint au chef du bureau chargé des personnels des catégories B et C
  - l'adjoint au chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux
  - l'adjoint au chef du bureau chargé des cadres A
- *Membres suppléants :*
  - treize fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

**Commission administrative paritaire nationale n° 7 (10 sièges)**

(des agents administratifs des finances publiques)

- *Membres titulaires :*
  - le directeur général des finances publiques, président
  - le chef du service des ressources humaines
  - le sous-directeur chargé de l'encadrement et des relations sociales
  - le sous-directeur chargé de la gestion des personnels et des parcours professionnels
  - le chef du bureau chargé des personnels des catégories B et C
  - le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux
  - le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail, formation, recrutement, études et production de statistiques en matière de ressources humaines
  - le chef du bureau chargé des cadres A
  - l'adjoint au chef du bureau chargé des personnels des catégories B et C
  - l'adjoint au chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux
- *Membres suppléants :*
  - dix fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

**Commission administrative paritaire nationale n° 8 (6 sièges)**

(des agents techniques des finances publiques)

- *Membres titulaires :*
  - le directeur général des finances publiques, président
  - le chef du service des ressources humaines
  - le sous-directeur chargé de la gestion des personnels et des parcours professionnels
  - le chef du bureau chargé des personnels des catégories B et C
  - le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux
  - l'adjoint au chef du bureau chargé des personnels des catégories B et C
- *Membres suppléants :*
  - six fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

Article 2 :

Les mandats des membres des commissions administratives paritaires ci-dessus désignées entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les représentants de l'administration seront convoqués dans le respect des dispositions de l'article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié en matière de proportion hommes/femmes.

Article 3 :

L'arrêté du 21 décembre 2015 portant désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la Direction générale des finances publiques est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au BOFiP.

FAIT A PARIS, LE 18 DÉCEMBRE 2018

POUR LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS  
ET PAR DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES  
PUBLIQUES  
LA SOUS-DIRECTRICE CHARGÉE DE L'ENCADREMENT ET DES  
RELATIONS SOCIALES

MARIE-THERESE PELATA